

Réponse question orale chiens errants

Madame la conseillère, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Au niveau de la police locale, force est de constater que le CC est souvent sollicité, et ce à juste titre. La question orale de Mme Wolff me donne l'occasion de rappeler les obligations auxquelles sont soumis les détenteurs de chien. Elles sont nombreuses mais celles qui nous concernent dans la question orale sont principalement :

- Interdiction formelle de laisser son chien vagabonder sur le domaine public
- Obligation de maintenir les chiens en laisse sur la voie publique
- Hors voie publique, obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle, sous-entendu qu'un chien peu éduqué qui ne peut pas être rappelé par son maître doit être maintenu en laisse

De plus, les chiens ne doivent pas effrayer les humains ou les animaux et ne jamais les mettre en danger.

Afin de respecter le secret de fonction, ma réponse évitera de citer directement des situations précises. Sans donner plus détails, je peux cependant vous informer que le CC est au courant de la situation du chien cité dans la question et y accorde toute son attention en fonction des attributions de police locale qui lui sont conférées.

Le hasard m'a beaucoup aidé pour la rédaction de cette réponse, car j'ai eu il y a peine quelques jours une longue discussion avec le vétérinaire cantonal afin de suivre certains dossiers et approfondir mes connaissances en ce domaine.

Il en ressort que le CC peut effectivement prendre toute une série de mesures à l'encontre de propriétaires qui ne respectent pas le règlement local sur la garde des chiens.

Cependant, comme toujours, il est délicat d'amener des preuves et les situations sont très variables en fonction du danger réel ou ressenti en fonction de l'animal, par exemple en fonction de sa taille. Il est impératif que chacun, chacune dénonce à la police ou au vétérinaire cantonal tout évènement important que ce soit une agression ou une forte frayeur liée au non-respect du règlement. Ces déclarations directes permettent une action du vétérinaire cantonal. Les sollicitations liées aux chiens sont très nombreuses au niveau cantonal. Elles débouchent souvent sur une expertise des chiens mis en cause.

Pour info, ces quelques dernières années plus de 100 expertises ont été ordonnées dans le Jura. Depuis le début de mon mandat de maire, nous sommes concernés par une telle expertise.

En fonction des résultats de l'expertise des obligations sont imposées au propriétaire telles que suivre des cours de dressage, tenir le chien constamment en laisse ou autre

Il va de soi que le CC est à l'écoute de plaintes sur les chiens et prend des mesures directement auprès des propriétaires. Nous allons jusqu'à les convoquer.

Le CC relaye aussi ces situations au vétérinaire cantonal. Il nous arrive aussi d'inciter les personnes incommodées à directement déposer une plainte à la police ou au vétérinaire cantonal. Seul le vétérinaire cantonal est habilité à imposer des mesures fortes comme l'obligation de suivre des cours.

En conclusion, je vous assure que nous sommes actifs même si les procédures sont parfois longues. Nous prenons très au sérieux les situations sur l'ensemble du territoire et espérons que nos actions contribueront à rendre les très beaux itinéraires de nos localités à nouveau accessibles à tous amoureux de la nature et de sport.

CA Chapatte, le 5 mars 2022